



HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MC/CB

DECISION N° 2011 /99

OBJET : Mise en réforme et désaffectation du véhicule immatriculé 554 DGL 91 –
Marque BELLIER

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 554 DGL 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER, de réformer et de désaffecter le véhicule immatriculé 554 DGL 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de GAN ASSURANCES, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune,

Fait à YERRES, le 15 juin 2011



le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Vald'Yerres

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 091 219 106 911 - 20110615-2011-99-AU 91335 YERRES Cedex
Date de signature : -
Date de réception : 17/06/2011

